



**Ville de Mèze**

**N° 500**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**DEMENAGEMENT  
AUTORISATION DE STATIONNER  
CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE  
N° 18 RUE DE LA LOGE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par M. Goutières Serge, demeurant n° 4 rue le Liseron à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 18 rue de la Loge de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La permissionnaire est autorisée à stationner son véhicule à hauteur du n° 18 rue de la Loge, avec empiètement sur la chaussée, samedi 23 septembre 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite par intermittence, le temps du chargement du véhicule, rue de la Loge, samedi 23 septembre 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par M. Goutières Serge, demeurant n° 4 rue le Liseron à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 septembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

